

# LE RÉFÉRENTIEL « CONSTRUIRE ET SUBVENTIONNER DURABLE »

## Les 4 outils du Référentiel « Construire et subventionner durable »

### Le prédiagnostic de développement durable

Construire durable implique, pour chaque maître d'ouvrage, d'initier une réflexion dès l'émergence de son projet, portant sur :

- une analyse du site, pour comprendre ses atouts, opportunités et contraintes,
- les objectifs du projet et les orientations générales du maître d'ouvrage en matière de développement durable associés,
- les besoins et attentes des futurs usagers ou utilisateurs de l'équipement.

Le prédiagnostic de développement durable amène à répondre à des questions concernant les atouts et contraintes du site et les enjeux du projet. Un tableau récapitulatif vise ainsi à hiérarchiser les objectifs de l'opération :

- 2 objectifs très prioritaires et 2 objectifs prioritaires parmi 10 objectifs pour la construction ou rénovation de bâtiments,
- 1 objectif très prioritaire et 1 objectif prioritaire parmi 5 objectifs pour l'aménagement d'espaces publics,
- 1 objectif très prioritaire et 1 objectif prioritaire parmi 3 objectifs pour les opérations de voirie.

### Le référentiel chiffré

Le référentiel permet au maître d'ouvrage, avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, de traduire techniquement les niveaux de priorité déterminés pour l'opération dans le prédiagnostic.

Cet outil se présente sous forme d'un tableur en trois parties :

- 1 feuille sur les atouts et contraintes du site et du projet (du prédiagnostic),
- 1 feuille avec le nombre de points à viser pour l'opération,
- 1 feuille permettant de recenser les solutions techniques du projet et d'objectiver ainsi le niveau d'ambition du projet.

Un guide méthodologique et technique, disponible sur [essonne.fr](http://essonne.fr), détaille les modalités d'utilisation de ce référentiel.

### La grille d'analyse

Synthèse du référentiel qui sera annexée à la délibération de financement du Conseil général.

### Le bilan d'opération

Lors de la phase de réception des travaux, le bilan d'opération fait le point sur les réussites et difficultés rencontrées, dans une perspective de capitalisation des expériences réussies.

Tous ces outils ainsi que le guide méthodologique sont disponibles auprès de la Direction de la démocratie locale, de la contractualisation et de l'animation communales ou sur [essonne.fr](http://essonne.fr), thématique « Conseil général », rubrique « développement durable »



Engagé dans un **Agenda 21** depuis 2003 et dans un **Plan Climat Energie** depuis 2010, le Conseil général de l'Essonne souhaite inscrire concrètement son exigence de développement durable et solidaire dans les projets qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou qu'il finance.

Cette préoccupation rejoint les principes du **Grenelle de l'Environnement** et la nouvelle donne réglementaire qui en découle. Maître d'ouvrage ou financeur, le Conseil général de l'Essonne prend ainsi sa part de responsabilité en accompagnant les porteurs de projets à améliorer la qualité environnementale des opérations de construction de bâtiments et d'aménagement d'espaces publics et de voirie.

Elle s'inscrit par ailleurs dans le **projet CLIMATE** porté par le Conseil général et financé par la Commission européenne via le programme LIFE+ qui vise à créer une dynamique territoriale autour de la lutte contre le changement climatique.

Cette exigence se traduit par l'utilisation du **Référentiel « Construire et subventionner durable »** pour tous les projets d'investissement de construction ou de réhabilitation de bâtiments, espaces publics de plus de 100 000 euros HT qu'il finance, ainsi que pour les projets de voirie de plus de 500 000 euros HT.

Déployé en bonne intelligence avec les acteurs du territoire, ce référentiel vise à faire évoluer les pratiques de tous les acteurs d'un projet de construction : maîtres d'ouvrage, concepteurs, entreprises... jusqu'aux usagers du bâtiment ou de l'espace public.

## Une « boîte à outils » est mise à disposition des maîtres d'ouvrages :

- 1 **un prédiagnostic** qui pose les enjeux de l'opération par rapport au besoin et au site
- 2 **un outil référentiel chiffré** qui permet ensuite de qualifier l'ambition des opérations
- 3 **une grille d'analyse** qui synthétise les moyens mis en œuvre pour réaliser ces ambitions
- 4 **un bilan d'opération** qui permet de capitaliser sur le projet lors de la réception des travaux

Le référentiel concerne donc les opérations suivantes :

- **bâtiments** (opération d'un montant subventionnable de plus de **100 000 € HT**) : construction ou réhabilitation lourde => touchant l'enveloppe du bâtiment et/ou modifiant l'affectation du bâtiment
- **aménagement d'espaces publics** (opération d'un montant subventionnable de plus de **100 000 € HT**)
- **travaux de voirie** (d'un montant subventionnable de plus de **500 000 € HT**) ne comportant que des enrobés et des bordures de trottoirs.

Un guide à l'attention des porteurs de projet, disponible sur [essonne.fr](http://essonne.fr), présente la philosophie du référentiel et ses implications dans la vie des projets.

# Mode d'emploi étape par étape

## Étude des besoins - Programmation

- Le maître d'ouvrage établit le **prédiagnostic** de développement durable de son opération pour en identifier les atouts et les contraintes. Il définit 2 objectifs très prioritaires et 2 objectifs prioritaires (dont l'énergie) pour les bâtiments (1+1 pour la voirie et les espaces publics).

## Étude et conception

- Sur la base du prédiagnostic renseigné, le maître d'ouvrage complète avec son équipe de maîtrise d'œuvre :
  - le **référentiel chiffré** qualifiant le niveau d'ambition prévu de l'opération en matière de développement durable,
  - puis la **grille d'analyse** synthétisant en phase APS ou APD les moyens mis en œuvre pour répondre aux ambitions du projet.

- Le maître d'ouvrage transmet lors de sa **demande de subvention** les 3 pièces suivantes :
  - le prédiagnostic de développement durable,
  - le référentiel chiffré,
  - la grille d'analyse.

**Le Conseil général vote la subvention.**

## Chantier - Exécution

- Le maître d'ouvrage transmet **les premières factures**.

**Le Conseil général verse les premiers acomptes.**

- Poursuite des transmissions de factures et des versements de subvention pendant l'exécution de l'opération.

## Réception de l'opération

- Au moment de la réception des travaux, le maître d'ouvrage renseigne avec son maître d'œuvre le **bilan d'opération** permettant de capitaliser sur le projet.

- Le maître d'ouvrage transmet le bilan d'opération lors de la demande du solde de la subvention.

**Le Conseil général verse le solde.**

